



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

PV N° 01
20 Septembre 2023

Par Courriel : Alain Le Viol, Didier Gantier, Jean-Pierre Bouillant, Armel Serisier, Alain Chapelet
Assiste : Isabelle Loreau

1. Examen des évocations

Dossier n° 01

Match n° 26528680 Ste-Pazanne Fc Retz 2 / Cordemais Le Temple Fc 1 Seniors D3 Masculin groupe C

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Ste-Pazanne Fc Retz pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Cordemais Le Temple suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Ste-Pazanne Fc Retz.

Dossier n° 02

Match n° 26528211 Guérande St-Aubin 3 / Piriac Turballe Esm 2 Seniors D3 Masculin groupe A du 10.09.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 de Guérande St-Aubin pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Piriac Turballe Esm suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Guérande St-Aubin.

Dossier n° 03

Match n° 26526007 Nantes St-Médard de Doulon 2 / Sautron As 2 Seniors D1 Masculin groupe B du 10.09.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Nantes St-Médard de Doulon pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Sautron As suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Nantes St-Médard de Doulon.

Dossier n° 04

Match n° 26529919 Sautron As 3 / Nantes St-Yves Esp. 2 Seniors D3 Masculin groupe I du 10.09.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club de Sautron As pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 du club de Nantes St-Yves Esp. suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Sautron As

Dossier n° 05

Match n° 26526895 St-André des Eaux 2 / Nantes Sud 98 1 Seniors D2 Masculin groupe B du 10.09.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de St-André des Eaux pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Nantes Sud 98 suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de St-André des Eaux.

Dossier n° 06

Match n° 26791537 La Baule le Pouliguen Us 4 / Pontchâteau St-Guillaume 2 Seniors D4 Masculin groupe A du 17.09.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 2 du club de Pontchâteau St-Guillaume pour en reporter le bénéfice à l'équipe 4 du club de La Baule le Pouliguen Us suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Pontchâteau St-Guillaume.

Dossier n° 07

Match n° 26795895 Chaumes Arche Fc 3 / Pont St-Martin Fcgl 3 Seniors D4 Masculin groupe I du 17.09.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 3 du club de Pont St-Martin Fcgl pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 du club de Chaumes Arche Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 105 € à la charge du club de Pont St-Martin Fcgl.